

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2009

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER - (n° 1579)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 164

présenté par

MM. Lurel, Manscour, Fruteau, Lebreton, Letchimy,
Mme Taubira, MM. Likuvalu, Jalton, Mmes Girardin et Berthelot-----
ARTICLE 2

I. – Après les mots :

« 2009 à »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 11 :

« 2018 ».

II. – Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par un relèvement de la dotation globale de fonctionnement.

« La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de supprimer la dégressivité de l'abattement pour tenir compte de la morosité du contexte économique actuel des outre-mer.